



Arrêté du Maire n° 2020/6746

STATIONNEMENT d'une toupie béton

Au 38 rue Saint Michel

Effectués par l'entreprise BSMC SIMON

Le lundi 9 mars 2020 de 9h à 10h

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le lundi 2 mars 2020 par l'entreprise BSMC SIMON en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer le stationnement d'une toupie béton au 38 rue Saint Michel, le lundi 9 mars 2020 de 9h à 10h.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise BSMC SIMON est autorisée à stationner une toupie béton au 38 rue Saint Michel le lundi 9 mars 2020, de 9h à 10h.
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise BSMC SIMON.
La rue sera barrée, sauf aux riverains, le lundi 9 mars 2020. **Celle-ci sera gérée par la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux.**
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise BSMC SIMON.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise BSMC SIMON

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le mardi 3 mars 2020

Le Maire

Guy LECROISEY

